



Municipalité de Saint-Marcellin

Conseil du lundi 2 Février 2026 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de janvier 2026
3. Acceptation des comptes à payer
4. 1^{re} période de questions

ADMINISTRATION

- Règlement no. 2026-384 abrogeant et remplaçant le règlement no. 2018-311 portant sur la rémunération des élus municipaux
- Programmation de travaux no. 1 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- Responsable de la gestion et des réalisations des travaux dans les cours d'eau de la municipalité

2^e période de questions

Fermeture de l'assemblée

Régie interne des séances du conseil en lien avec la période de questions :

- Tout membre du public présent désirant poser une question devra :
 - S'identifier au préalable;
 - S'adresser au président de la séance;
 - Déclarer à qui sa question s'adresse;
 - S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire ;
 - Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous- question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention ;
- La période de questions est d'une durée maximale de trente minutes (30) à chaque séance ;
- Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ont priorité pour poser une question, s'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal ;
- Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.